

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du 18 mars 2022

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représenté	Votants
25	19	1	20

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mars à 09 heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 11 mars 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
11/03/2022

Présents : Arnaud BATTEFORT, Jean-Pascal BERSON, Marcel BOMBART, Dominique BONNAUD, Franck BRIFFAUT, Marina CARETTE, Alain COLPART (suppléant de Jean-Luc NICOLAS), Alain CRÉMONT, Gilles DAVALAN, Alexandre de MONTESQUIOU, Yveline DELVAL, Alex DÉSUMEUR, Loïc LALYS, Céline LE FRÈRE, Hervé MUZART, Ginette PLATRIER, Nicolas RÉBÉROT, Pascal TODEUX.

Procuration : Olivier ENGRAND donne pouvoir à Dominique BONNAUD.

Excusés : Christian DEULCEUX, Patrick DUFOUR, Olivier ENGRAND, Philippe MONTARON, Jean-Luc NICOLAS, Séverine PELLETIER, François RAMPPELBERG, Thierry ROUTIER.

Céline LE FRÈRE a été élue secrétaire de séance.

Rapport N°9	Délibération n°09-2022
CONTRIBUTION DES EPCI MEMBRES DU PETR AU TITRE DE L'ANNEE 2022	

En application de l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les EPCI membres du PETR sont dans l'obligation de contribuer financièrement à son fonctionnement. Le montant de ces contributions est déterminé par le PETR.

Aussi, il appartient au Comité syndical de délibérer sur le montant des contributions des EPCI membres du PETR.

Conformément à l'article 13 des statuts du PETR du Soissonnais et du Valois, la contribution des membres est déterminée par une cotisation annuelle calculée au prorata de la population de chaque intercommunalité.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 5212-19 et L. 5212-20, applicables par renvoi de l'article L. 5741-1 dudit code,

Vu l'article 13 des statuts du PETR du Soissonnais et du Valois,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des contributions financières des EPCI membres du PETR pour l'exercice 2022,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

FIXE les montants des contributions financières des EPCI membres au titre de l'année 2022, comme suit :

- GrandSoissons Agglomération : 59 588 €
- CC de la Forêt de Retz en Valois : 34 760 €
- CC du Val de l'Aisne : 23 587 €
- CC du canton d'Oulchy le Château : 6 207 €

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Après délibération, le comité Syndical vote la contribution des EPCI membres du PETR au titre de l'année 2022

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Président

PETR
Soissonnais et
du Valois
A Paris CREMONT
Territorial et Rural

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 31.../03.../2021

Transmission le 28.../03.../2021

Certifié exécutoire le 28.../03.../2021

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

28 MARS 2022